



**1            Approbation du Compte rendu du conseil municipal du jeudi 26 mai 2016.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du **jeudi 26 mai 2016**.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite apporter des précisions au dernier procès-verbal.

En effet, concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elle y porte un intérêt certain car la commune de Barbizon, dans le cadre de la réforme territoriale est appelée à rejoindre la future communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau. Ces OAP sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel relatifs à l'aménagement de certains quartiers qui ne sont pas en adéquation avec l'identité du village des peintres de Barbizon.

Concernant le point n°6, elle signale qu'il convient d'être prudent quant à la sémantique utilisée. En effet, ce n'est une lanterne mais un luminaire. Ce type de luminaire est contemporain et donc inapproprié dans un village touristique comme celui de Barbizon. Les lanternes sont des quatre faces appelées des « Vence ». Il est important selon elle, de garder une cohérence avec ceux qui ont déjà été posés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par **12 voix pour et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE** car non présent lors du dernier conseil municipal) le compte-rendu précité.

---

**2            16/05/37            Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : Convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la commune de Barbizon**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Barbizon est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Mr Pierre BEDOUELLE par courriel, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaiterait que soit rajouter la clause qui existait "de son temps", à savoir l'interdiction d'utiliser le 41, Grande rue à des fins commerciales, c'est à dire que les artistes - puisque cette convention stipule que cela ne s'adresse qu'aux artistes - ne vendent pas leurs œuvres exposées et ce pour 2 raisons :

- il n'est pas du rôle de la Commune de faire concurrence aux artistes qui, eux, paient des galeries. Il pense à M. Turpin, en face de la Bohême par ex., pour ne citer que lui
- il a un doute sur la légalité : il y a quelques années, ils avaient eu un contrôle de la répression des fraudes sur ce point précisément : s'il vente il y avait eues, ce serait sans TVA, impôts, etc.

Même s'il y a une clause qui précise que l'artiste est en règle avec les services fiscaux avant de signer ladite convention, cela ne veut pas dire qu'il le soit après .....

Le plus simple donc, comme il l'avait mis en place, est d'interdire toute vente.

L'intérêt de cette mise à disposition est avant tout pour la promotion des artistes, pas leur prêter un lieu de vente.

Mr Philippe DOUCE, souligne qu'ajouter ce type de clause c'est méconnaître la réalité de la pratique de la vente d'œuvres. En effet, même si l'acte de vente n'est pas matérialisé sur place, il est réel. Il préfère donc rester sur le projet de convention tel qu'il est proposé en conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de télétransmission.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**3                    16/05/38                    41, Grande rue : Convention de mise à disposition des installations, locaux et/ou équipements municipaux et règlement intérieur**

Le Maire souhaite formaliser la mise à disposition des locaux pour les artistes barbizonnais et alentours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention de mise à disposition des installations et équipements culturels.

**Article 2 :** d'approuver le projet de règlement intérieur

**Article 3 :** cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour les artistes de Barbizon et de sa région.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les documents précités annexés à la présente.

**Adopté par 11 voix pour, 1 voix contre (Mr P. BEDOUELLE) et 1 abstention (Mme M. BESSES)**

---

**16/05/39 Modernisation du recouvrement des produits des services. Mise en place du prélèvement automatique (SEPA) et du titre payable par Internet (TIPI).**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le « portail familles » du site Internet de la commune, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le coût du service bancaire est à la charge de la collectivité.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et TIPI pour les services périscolaires à compter de septembre 2016, avant de l'étendre au recouvrement des redevances des autres services.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

- D'AUTORISER la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

**5 16/05/40 Règlement intérieur des Services Péricolaires**

Le présent règlement qui annule et remplace les règlements votés antérieurement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'ensemble des services péricolaires pour la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr Philippe DOUCE souligne deux points. Le 1<sup>er</sup> concerne la facturation des services péricolaires au mois.

Le 2<sup>nd</sup> est à propos des NAP. Il informe le conseil municipal qu'un questionnaire a été adressé aux familles pour savoir si elles sont intéressées par le maintien des activités théâtre et chant à la rentrée prochaine. En fonction des retours dont le dernier délai est fixé au 15 août prochain, il décidera du maintien ou non de ces activités.

Mme Brigitte DETOLLENAERE précise qu'il est important d'ajouter au règlement que, même si le certificat doit être adressé dans les 48h, les parents doivent signaler l'absence de l'enfant par téléphone ou courriel aux service municipaux dans les 24h pour décompter au plus vite les repas auprès du prestataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement annexé.

***Adopté à l'unanimité.***

---

**6 16/05/41 Tarification des encombrants non collectés par la Communauté de Communes du Pays de Bière**

Les déchets encombrants sont de natures très diverses, il est difficile d'en dresser une liste exhaustive.

On peut donner comme exemple : lave-linge, lave-vaisselle, sommier, matelas, meuble... D'un point de vue pratique, est considéré comme encombrant tout déchet, qui en raison de son poids ou de son volume (plus de 30 cm) ne peut être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères. Ces déchets sont principalement collectés en déchetterie. Tout ce qui n'est pas autorisé à la collecte est interdit.

Ne font pas partie des encombrants : les cartons, les gravats, les pneus, les batteries de voiture... Cette collecte est réservée aux encombrants dans la limite de 1m<sup>3</sup> par foyer par passage : literie, meuble, ferrailles, palettes, équipement de la maison.

Ne peuvent être collectés avec les encombrants :

- Les fûts, bidons et autres contenants refermant des produits polluants,
- Les bouteilles de gaz,
- Les batteries,
- Les carcasses de voitures et de machines outils ou agricoles,
- La pierre, le béton, la terre,

- Les ordures ménagères,
- Les déchets verts,
- Les explosifs,
- Les extincteurs,
- Les produits radioactifs,
- Les pneumatiques.

Depuis le 15 novembre 2006, les magasins distributeurs sont tenus de reprendre un ancien appareil DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) pour l'achat d'un nouvel appareil du même type. Une Ecotaxe perçue sur le prix de vente de l'appareil finance le dispositif de collecte.

La commune de Barbizon étant un village touristique, le Maire propose de mettre en place une tarification forfaitaire de 200€ aux administrés pour tout encombrant non pris en charge par la collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes du Pays de Bière concernant la collecte des encombrants,

Deux observations sont émises par les membres du conseil municipal présents :

1. il convient de prévoir une mise en demeure en amont.
2. il est à prévoir d'établir un courrier à adresser à la communauté de commune du pays de bière car la lause concernant le m3 par habitant est abusive dans la mesure où tous les administrés ne sortent pas leurs encombrants au même moment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**



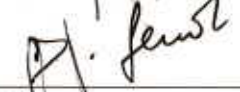






- D'APPROUVER la tarification forfaitaire de 200€.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

Le Maire,  
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	